la recommandation du ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie;

ATTENDU QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 4 de ces lettres patentes, les membres du conseil d'administration proviennent notamment des milieux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des cegeps, des banques ou des assurances, de l'industrie ou des affaires, du gouvernement du Québec, du municipal ou autre;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 5 de ces lettres patentes, les membres du conseil d'administration sont nommés pour une période n'excédant pas trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de ces lettres patentes, toute vacance qui survient en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 4;

ATTENDU Qu'en vertu du décret 1170-96 du 18 septembre 1996, monsieur Michel Gervais a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Parc, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce:

QUE monsieur François Tavenas, recteur de l'Université Laval, soit nommé membre du conseil d'administration du Parc technologique du Québec métropolitain, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER

28032

Gouvernement du Québec

## **Décret 801-97,** 18 juin 1997

CONCERNANT une contribution financière remboursable à KARBOMONT INC. par la Société de développement industriel du Québec d'un montant maximal de 4 200 000 \$

ATTENDU QUE le 27 mars 1992, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec signaient l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel (1991) approuvée par le décret 1618-91 du 27 novembre 1991;

ATTENDU QUE cette entente vise notamment à favoriser au Québec la réalisation de projets industriels majeurs comportant un investissement minimal de 10 000 000 \$;

ATTENDU QUE KARBOMONT INC. projette l'implantation d'une usine de fabrication de noir de carbone et d'hydrogène à Montréal-Est;

ATTENDU QUE ce projet nécessite des investissements de 58 059 000 \$:

ATTENDU QUE cette entreprise a demandé des aides gouvernementales pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 15 avril 1997, le conseil d'administration de la Société de développement industriel du Québec a pris acte de la présente conribution remboursable et en a recommandé les termes et conditions;

ATTENDU QUE lors de son assemblée tenue le 18 avril 1997, le comité de gestion de l'Entente a recommandé aux ministres responsables d'accorder une aide gouvernementale conjointe remboursable de l'ordre de 6 000 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., c. S-11.01), la Société exécute tout mandat que lui confie le gouvernement pour favoriser la réalisation d'un projet présentant un intérêt économique important pour le Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QUE la Société de développement industriel du Québec soit mandatée, en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., c. S-11.01), pour accorder à KARBOMONT INC. une contribution financière remboursable d'un montant maximal de 4 200 000 \$, le tout conformément aux termes et conditions stipulés par la Société;

QUE les sommes nécessaires à la Société de développement industriel du Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner relatifs à cette aide financière soient imputées au programme budgétaire numéro 2, élément 1, du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie;

QUE les versements par la Société de développement industriel du Québec de cette aide soient conditionnels au versement d'une contribution d'un montant de 1 800 000 \$ du gouvernement fédéral.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER